

## Règlement d'utilisation des installations de débord CFF Infrastructure

Le règlement d'utilisation régit le comportement à adopter pour le débord chez CFF Infrastructure. Il doit être respecté par toutes les personnes impliquées.

Le débord concerne exclusivement le chargement de marchandises de la route au rail et inversement. Toutes les autres activités sont soumises à autorisation.

Version 2-0 valable à partir du **01.06.2022**

---

**Interdiction d'accès aux personnes non autorisées**



Le séjour en zone de débord et aux abords des voies est interdit aux personnes non autorisées.

**Vitesse maximale**



La loi fédérale sur la circulation routière (LCR) s'applique sur tout le site de débord. La vitesse maximale est de 20 km/h, sauf signalisation contraire par un panneau indicateur. Le poids maximum autorisé s'élève à 40 t pour les véhicules ou combinaisons de véhicules, et 44 t en trafic combiné.

**Remisage de véhicules ou d'unités de chargement**



Le remisage non autorisé de véhicules, d'unités de chargement ou d'autres objets sur le site de débord est interdit.

**Interdiction de fumer et interdiction de feu**



Il est interdit de fumer ou de faire du feu sur le site.

**Marchandises dangereuses**



Les marchandises dangereuses emballées ainsi que les contenants de marchandises dangereuses peuvent être transbordés entre les différents moyens de transport<sup>1)</sup>.

Toutefois, il est expressément interdit de stocker de manière intermédiaire des marchandises dangereuses sur le site ou d'y décharger des marchandises acheminées dans des citernes ou en vrac. Toute dérogation à la réglementation doit être autorisée par le conseiller à la sécurité de CFF Infrastructure ([ggb@sbb.ch](mailto:ggb@sbb.ch)).

**Accès au site à ses propres risques pour les partenaires des CFF**



Accès au site à ses propres risques. Il convient d'être attentif aux mouvements des véhicules routiers et sur rails ainsi qu'aux dispositifs de levage.

<sup>1)</sup> Font exception à ce principe les zones de protection des eaux souterraines: dans les zones S1 et S2 (état 2021: Onnens VD), tout transbordement de marchandises dangereuses est interdit; dans la zone S3 (état 2021: Zwingen, Saint Prex), le transbordement de marchandises dangereuses doit être autorisé par le conseiller à la sécurité de CFF Infrastructure

## Règlement d'utilisation des installations de débord CFF Infrastructure

### Règles de priorité sur le site



Les grues et les véhicules sur rails sont prioritaires. Dans la mesure du possible, il convient d'éviter la conduite en marche arrière. Quand cela est nécessaire, faire marche arrière avec la plus grande prudence

### Risques liés aux lignes de contact



Les lignes de contact doivent toujours être considérées comme étant sous haute tension. Il y a danger de mort dès lors que l'on s'approche ou que l'on touche, avec une partie du corps ou par l'intermédiaire d'un objet quelconque, les fils, leurs éléments de fixation, les haubans ou les isolateurs.

### Distance de sécurité par rapport aux voies et aux installations de transbordement



Les individus et les véhicules doivent impérativement respecter la distance de sécurité par rapport aux voies et aux installations de transbordement. Il convient de respecter les marquages de sécurité au sol correspondants. En l'absence de lignes, une distance de 1,90 m doit être observée par rapport au rail le plus proche.

### Conditions météorologiques



Il faut prêter attention aux conditions météorologiques, et notamment au vent, à la pluie, à la neige et au gel.

### Équipements de protection et de sécurité



Le port d'un équipement de protection est obligatoire pour accéder aux installations ferroviaires. Le port d'un vêtement à empiècements réfléchissants couvrant le haut du corps est exigé à titre de mesure minimale.

### Nettoyage



Les ETF effectuant le chargement sont responsables de la propreté envers CFF Infrastructure. Les installations de débord doivent être laissées propres. Les ETF effectuant le chargement sont tenues de veiller au respect de ces directives par leurs sous-traitants et transporteurs.

### Emissions sonores



Les utilisateurs du débord sont tenus de réduire au minimum les émissions sonores de leurs opérations de transbordement. Cette contrainte s'applique tout particulièrement entre 22h00 et 6h00.

- Les entreprises de transport ferroviaire (ETF) effectuant le chargement sont tenues de veiller au respect du présent règlement par leurs clients, sous-traitants et transporteurs. Elles répondent du comportement de ces derniers.
- Toute infraction au règlement d'utilisation peut entraîner une interdiction d'accès, des poursuites et des dommages-intérêts.
- Les instructions du personnel et des mandataires des CFF doivent être respectées.